

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 Avril 2026

Le Mardi vingt-huit Avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc VILLARET, Maire.

Etaient présents : Mme Gagneux Elodie, Mr Borghero Xavier, Adjoint, Mmes Castano Laure, Gealageas-Travier Leslie, Ghali Ambre, Guin Claire, Guiot Béatrice, De Strooper Léa, Mrs, Berard Yann, Verriez Jack, Conseillers.

Absents excusés : Mme Arnaud-Brulat qui donne procuration à Mme Gagneux Elodie, Mr Brahic Gaëtan qui donne procuration à Mr Jack Verriez. Mr Hamet Gilles qui donne procuration à Mme Gealageas-Travier Leslie. Mr Argence Gillian

Mme Guiot Béatrice est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une question a été transmise par Madame Gealageas-Travier Leslie, Conseillère municipale, la question sera lue par elle-même ; la réponse sera apportée par Monsieur le Maire et/ou par les élus concernés.

DCM 2026/19 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Préambule : Dans la situation particulière du renouvellement des conseils municipaux, l'ancien Maire devenu Conseiller Municipal, peut présenter le CFU, participer au débat, mais devra physiquement quitter la salle au moment du vote, dans la mesure où la délibération vise à donner quitus de sa comptabilité.

Le nouveau Maire peut présider la séance dans laquelle le compte administratif, devenu CFU, est débattu et peut participer au vote : "dans la mesure où le débat sur le compte administratif N-1 ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au maire en fonction durant l'exercice N-1".

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Mialet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Vu le Compte financier unique 2025 de la commune de Mialet comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 018 160.05	544 896.62			
Part Affectée à l'investis		- 269 332.42				
		748 827.63				
Opérations de l'exercice	685 076.22	804 449.23	522 644.34	709 361.54		
Totaux	685 076.22	1 553 276.86	1 067 540.96	709 361.54		
Résultat de clôture		868 200.64	358 179.42			510 021.22

Besoin de financement	358 179.42
Excédent de Financement	
Restes à réaliser (Dépense)	58 100.00
Reste à réaliser (Recette)	-32 442.00
Besoin de financement	383 837.42
Excédent de financement des restes à réaliser	
Besoin total de financement	383 837.42
Excédent total de financement	

Monsieur Verriez, ancien Maire de la commune, indique que l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025.

Mr Villaret est élu à l'unanimité.

Monsieur Villaret prend la Présidence et Monsieur Verriez se retire pour permettre à l'assemblée de voter.

Monsieur Villaret fait procéder aux votes.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte financier unique du budget principal

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour 9 Contre 0 Abstentions 3 (Mme Gealageas- Travier, Mme Ghali, Mr Hamet par procuration.)

DCM 2026/20 : Affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Prévisionnel 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal de la commune,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement, en investissement et les restes à réaliser :

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement : + 868 200.64 €
Résultat d'investissement : - 358 179.42 €
Reste à Réaliser (dépenses-recettes) : - 25 658.00 €
Besoin total en financement : - 383 837.42 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose, après avis de Monsieur le trésorier d'Alès :

- L'affectation au compte 002 excédent de fonctionnement reporté de la somme de 484 363.22 €
- L'affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé de la somme de 383 837.42 €

Après délibération le conseil décide les affectations de résultat ci-dessus.

Pour 11 Contre 0 Abstentions 3 (Mme Gealageas- Travier, Mme Ghali, Mr Hamet par procuration.)

DCM 2026/21 : Vote des taxes locales 2026

Vu la réunion d'arbitrage du 10/04/26 et la commission finances du 27/04/26 ouverte à l'ensemble des élus le conseil municipal, décide de ne pas modifier les taux pour l'année 2026 et vote les taux suivants :

Taxe Foncière Bâti : 32.48 %

Taxe Foncière s/ Non Bâti : 53.19 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.32 %

L'assemblée charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables.

Pour 11 Contre 0 Abstentions 3 (Mme Gealageas- Travier, Mme Ghali, Mr Hamet par procuration.)

DCM 2026/22: Budget Primitif 2026 de la Commune (M 57)

Le Conseil municipal,

Vu le compte financier unique 2025,

Vu la délibération des affectations de résultats 2025 sur le BP 2026,

Vu la réunion d'arbitrage du 10 Avril 2026,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des élus le 15 Avril 2026,

Vu la réunion de la commission finances ouverte à l'ensemble des élus en date du 27 Avril 2026,

Vu le budget primitif 2026 présenté ci-dessous :

DEPENSES FONCTIONNEMENT :	1 260 960.52 €	
Ch. 011 Charges à caractère général		430 300.00
Ch. 012 Charges de personnel et frais assimilés		314 000.00
Ch. 014 Atténuations de produits		80 000.00
Ch. 65 Autres charges de gestion		86 100.00
Ch. 66 Charges financières		0,00
Ch. 67 Charges exceptionnelles		2 000,00
Ch. 68 Dotations aux provisions		2 000.00
Ch. 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 556.72
Ch. 023 Virement à la section d'investissement		345 003.80
RECETTES FONCTIONNEMENT :	1 260 960.52 €	
Ch. 002 Résultat d'exploitation reporté		484 363.22

Ch. 013 Atténuations de charges	2 000.00
Ch. 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	47 500.00
Ch. 73 Impôts et taxes	100 200.00
Ch. 731 Impositions directes	167 500.00
Ch. 74 Dotations et participations	339 418.02
Ch. 75 Autres produits de gestion courante	119 929.28
Ch. 76 Produits financiers	50,00

DEPENSES INVESTISSEMENT :	930 609.37 €	
Ch. 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		358 179.42
Ch. 16 Emprunts et dettes assimilées		1 500.00
Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		95 000.00
Ch. 21 Immobilisations corporelles		RAR 58 100.00 +381 818.95
Ch. 23 Immobilisation en cours		10 000.00
Ch. 041 opérations patrimoniales		0
RECETTES INVESTISSEMENT :	930 609.37 €	
Ch. 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)		345 003.80
Ch. 040 Opérations d'ordre de transfert entre section		1 556.72
Ch. 10 Immobilisations corporelles		495 651.85
Ch. 13 Subvention d'investissement		RAR 32 442.00 + 55 955.00
Ch. 041 opérations patrimoniales		0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, le budget primitif (M 57) de l'exercice 2026 arrêté en équilibre comme ci-dessus, sans vote formel par chapitre.
- Autorise la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre en cas de besoin, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

Pour 11 Contre 0 Abstentions 3 (Mme Gealageas- Travier, Mme Ghali, Mr Hamet par procuration.)

Madame Leslie Gealageas-Travier demande à prendre la parole :

« Je souhaiterais apporter une précision sur notre choix de nous abstenir pour le vote du budget. Nous avons eu des échanges constructifs au sein de la commission finances hier. Nous avons tous bénéficié de nombreuses explications et Monsieur le Maire a apporté des réponses à toutes nos interrogations. Nous souhaitons ici vous en remercier chaleureusement.

Il n'en reste pas moins que notre groupe n'est pas l'auteur de cette proposition de budget. Nous avons été élus sur une liste qui n'a pas les mêmes priorités, sensibilités et approches.

Nous avons choisi de nous abstenir car c'est le reflet de notre position. Nous sommes un groupe indépendant. Ainsi, comme ces choix budgétaires ne sont pas pleinement les nôtres, nous nous sommes abstenus. Et ce n'est donc pas un manque de considération vis-à-vis du travail que vous avez produit ou du groupe majoritaire que vous formez. Au cours des prochains conseils municipaux, il y aura potentiellement d'autres sujets sur lesquels nous nous abstiendrons. Mais ce sera toujours fait avec respect et en expliquant nos choix. »

Monsieur le Maire remercie Mme Gealageas-Travier.

DCM 2026/23 Délégation de signature « maire intéressé » en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui précise que « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Monsieur le Maire propose Mme Gagneux, 1^{ère} adjointe.

Monsieur le maire met la question aux votes (Mr le Maire ne prend pas part aux votes)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Gagneux, 1^{ère} Adjointe, à signer tous les documents liés à une demande d'urbanisme pour laquelle le Maire serait intéressé pour la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

DCM 2026/ 24 : Délibération Spécifique sur les conditions de présentation et de traitement des questions orales

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les conseillers municipaux ont le droit d'exposer, en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune,

Vu l'obligation faite aux conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants d'adopter, en l'absence de règlement intérieur, une délibération spécifique visant à fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que les règles suivantes seront appliquées à la présentation et à l'examen des questions orales des conseillers municipaux :

Article 1 :

Chaque conseiller peut exposer, au cours de la séance du Conseil Municipal, des questions orales (hors ordre du jour).

Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et portent sur des sujets d'intérêt général. Elles sont limitées à 1 question par élu et par séance.

Chaque question orale doit être rédigée et adressée au Maire et au plus tard deux jours ouvrés avant la séance.

Article 2 :

Le Conseil municipal procèdera à l'examen des questions orales à l'issue de l'examen de l'ensemble des points à l'ordre du jour.

Si le nombre ou l'importance des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet ou lors d'une séance ultérieure.

Article 3 :

Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer. Le maire ou l'élue en charge du dossier y répond oralement. Le texte des questions orales sera retranscrit sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, ainsi que la réponse apportée.

Les questions orales peuvent, sur demande jointe au texte de la question, donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal. Les débats ne seront pas retranscrits intégralement et littéralement dans le procès-verbal du Conseil Municipal.

Abstention Adoptée à l'unanimité

DCM 2026/25 : Participation aux voyages scolaires (collèges et lycées) – subvention aux familles

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de soutenir les familles du village afin de permettre aux enfants (collégiens et lycéens) de participer aux voyages scolaires éducatifs, et propose d'attribuer une aide financière d'un montant de 60 € par enfant et par voyage aux familles. Les critères d'attribution seraient que l'enfant doit résider sur la commune et que l'aide est réservée aux collégiens et lycéens.

Pièces à fournir : courrier des parents précisant nom, prénom adresse de l'enfant, intitulé du voyage, nom de l'établissement, justificatif de l'établissement attestant de la participation au

voyage ou le paiement du voyage, relevé d'identité bancaire. Le paiement se fera en fin d'année scolaire.

Mme Ambre Ghali pose une question au sujet de la possibilité d'accorder, à titre exceptionnel et individuel, une aide supérieure au plafond actuel de 60 euros aux familles se trouvant dans une situation de précarité, Monsieur le Maire répond qu'il est favorable à cette proposition. Le Conseil Municipal valide cette position.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- De fixer une aide financière d'un montant de 60 € par enfant (collégien ou lycéen) et par voyage et propose de retenir comme critères d'attribution que l'enfant devra résider sur la commune et que l'aide sera réservée aux collégiens et lycéens.
- Dit que l'aide sera versée après le voyage sur présentation des justificatifs demandés et en fin d'année scolaire.

Ces dépenses sont prévues au BP 2026 de la commune

Adopté à l'unanimité

DCM 2026/26 : ENEDIS : Convention de Mise à disposition d'un terrain

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, effectués par Enedis, un poste de transformation de courant électrique doit être installé à proximité du CD 50, au lieu-dit Aubignac (parcelle A 230).

La commune doit de ce fait, signer avec ENEDIS une convention d'occupation, de droit de passage et d'accès pour un poste de transformation de courant électrique et pour les appareils situés sur ce même emplacement.

La convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique de 225 euros.

La convention pourra après signature par les parties, être authentifiée devant notaire aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil municipal donne un avis favorable sur la proposition d'intégrer cet équipement dans le paysage environnant en le dissimulant à l'aide de végétaux, sous réserve de l'accord d'ENEDIS et/ou selon la volonté propre de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer

Adopté à l'unanimité

DCM 2026/27 : Renouvellement Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une liste de 24 noms de contribuables de la Commune, qui seront proposés aux services des impôts, afin qu'ils constituent la commission des impôts directs (6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur les 24 noms).

Après délibération les membres de l'Assemblée décident d'approuver la liste proposée.

Adopté à l'unanimité

DCM 2026/28 : Participation au Fonds de Solidarité Logement : convention avec le Conseil Départemental du Gard

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le courrier adressé par l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (ADHL), concernant la participation volontaire des communes au Fonds de Solidarité Logement (FSL) dans le cadre du 8 Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2025-2029.

Il indique que ce dispositif vise à soutenir les ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement, et qu'il finance également des actions d'accompagnement social et des aides liées à la précarité énergétique. La participation financière des communes est volontaire et calculée sur la base d'un montant indicatif de 0,25 € par habitant, modulé par le coefficient lié au potentiel fiscal, conformément aux bases validées par le comité de pilotage du FSL.

Monsieur le Maire précise que le Département propose la signature d'une convention FSL 2025-2029, fixant pour chaque année la participation financière de la commune et ses modalités de versement.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune à cette démarche solidaire et à l'autoriser à signer la convention jointe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la participation volontaire de la Commune de Mialet au Fonds de Solidarité Logement dans le cadre du 8 PDALHPD 2025-2029 ;
- APPROUVE la convention FSL 2025-2029 annexée à la présente délibération ;
- FIXE le montant annuel de la participation à la somme de 200 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention FSL 2025-2029 et tout document afférent ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets communaux des exercices concernés ;
- DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

Question :

Mme Gealageas-Travier Leslie :

Vous avez partagé avec l'ensemble des élus votre souhait d'apporter des compléments d'aménagement à l'espace intergénérationnel André Bourget situé à Paussan. Vous nous avez également partagé votre intention de consulter la population à ce propos. Nous sommes particulièrement attachés à cette démarche de consultation, vous le savez. C'est également le cas d'une grande partie de la population qui a voté pour notre liste en mars dernier. Ainsi, pourriez-vous nous détailler les modalités de consultation que vous avez imaginé ?

Réponse de Mr Villaret :

« Pour concevoir les aménagements complémentaires de l'espace intergénérationnel André BOURGUET situé à Paussan, il est important de prendre le temps de la visite des lieux, de l'analyse de leur fonctionnement et de capter les attentes des habitants, notamment usagers.

Corrélativement, il sera nécessaire de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre (programmiste, architecte) qui formalisera un projet d'aménagement et son chiffrage.

Deux approches sont possibles :

- 1- La phase de consultation-concertation (groupe de concertation, commission, réunion publique, enquête...) est antérieure au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui devra intégrer dans son travail de conception les besoins recensés et les fonctionnalités attendues.
- 2- La phase de consultation-concertation est intégrée à la mission de l'équipe de maîtrise dans une phase de recueil de besoins, préalable à la formalisation du projet.

Dans tous les cas de figure, des échanges sur ce projet, sont souhaitables dans le cadre de la commission travaux et du conseil municipal ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 46

Le Maire : Luc VILLARET

La Secrétaire de séance : Béatrice GUIOT

